



Municipalité de Messines Fleurs de la Gatineau

PROGRAMME 2016 DE SUBVENTION POUR L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES

le Conseil autorise, un remboursement de 50% du coût d'achat de couches lavables neuves, jusqu'à un maximum de 100\$ (une seule subvention accordée par enfant) et ce, selon les termes ci-dessous :

- Preuve de naissance (photocopie du certificat ou de la déclaration de naissance de l'enfant (la déclaration de naissance est remise par le centre hospitalier);
- Preuve de résidence (photocopie d'un permis de conduire recto verso encore valide ou une photocopie d'un compte datant de moins de 30 jours);
- Preuve d'achat (La facture originale, **émise au nom du parent**) de couches lavables neuves. Le nom du client (nom du parent) ayant fait l'achat, la date d'achat et le nombre de couches achetées doivent être clairement identifiés sur la facture. Afin de faciliter l'accessibilité de la subvention au plus grand nombre possible de familles , vous pouvez fournir plusieurs factures à condition qu'elles répondent, une fois additionnées, aux critères mentionnés précédemment.